



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **COPIE**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau nature et biodiversité
Pôle eau

Vannes, le 3 DEC. 2020

Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tél. : 02 56 63 74 84
Courriel : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

à

Mairie de Theix-Noyal
Place Général de Gaulle – CS 70050
56450 Theix-Noyal

Objet : Travaux de busage partiel d'un fossé impasse du Clos Feuten – commune de Theix-Noyal
PJ : 56-2020-00388

Vous m'avez transmis par courrier un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ce dossier déposé le 20 octobre 2020 et complété le 27 octobre 2020 a reçu le numéro 56-2020-00388, et un récépissé de dépôt vous a été délivré le 28 octobre 2020.

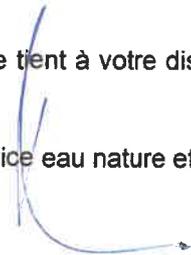
Votre demande porte sur le busage d'un fossé sur 13 m parcelle n°44, section AD impasse du Clos Feuten sur la commune de Theix-Noyal

Après instruction de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que le busage concerné n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement en application de l'article L.214-3 de ce même code. En effet, l'écoulement concerné n'est pas identifié comme cours d'eau sur la cartographie départementale présente à l'adresse suivante : <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan>

Néanmoins, le présent avis ne dispense en aucun cas le déclarant, de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Pôle Eau en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef du service eau nature et biodiversité,


Jean-François CHAUVET